

ARRETE N° C2024_094
**Portant réglementation du stationnement rue du Général de
Gaulle, avenue Jules Dusquesne et allée des écoles.**

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

VU

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- le Code de la route et ses articles subséquents ;
- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin de procéder à une maintenance du système de vidéoprotection rue du Général de Gaulle, avenue Jules Dusquesne et allée des écoles.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit dans la rue du Général de Gaulle, du numéro 131 jusqu'à l'angle de la rue de la libération, dans l'avenue Jules Dusquesne, ainsi que dans l'allée des écoles, aux emplacements matérialisés, le 12 juillet 2024, de 08h00 à 12h00.

Article 2 : Une signalisation sera mise en place et maintenue par la Société JRVIDEOPROTECTION.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 02/07/2024

Vitor VALENTE
Maire

